

NP 2023 – AR – 173 R
Abroge l'arrêté NP 2023-AR-163R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS DIVERSES VOIES
POUR LE DEFILE BATUCADA DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PAUL BERT.**

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} –
Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les
arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968
et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 20 juin 2023, émanant du service scolaire de
la ville de Beauchamp, concernant le défilé « Batucada », orchestre musical brésilien de percussions- de
l'école Paul Bert à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité du défilé, des autres personnes chargées de
l'encadrement, des usagers des voies publiques et régler la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 Le service scolaire est autorisé à défiler dans les rues de Beauchamp en empruntant le
parcours suivant : Départ 15 avenue Paul Bert, rond-point Gaston Schnée, avenue
Pasteur, place Camille Fouinât, boulevard de Verdun, place Jean Jaurès, avenue
Salengro, arrivée au parking Salengro.

Article 2 Pour le bon déroulement du défilé, des voies seront interdites à la circulation de 9h à
14h30 pour laisser passer le cortège, ces voies seront les suivantes :
L'avenue Paul Bert entre l'avenue Roger Salengro et l'avenue Pierre Sépard
L'avenue Pasteur entre l'avenue Anatole France et l'avenue du Général Leclerc
L'avenue Jules Ferry dans sa totalité
L'avenue Pierre Curie entre l'avenue Pierre Sépard et l'avenue Emile Zola
L'avenue du Maréchal Joffre entre l'avenue Pierre Sépard et l'avenue Pierre
Brossolette
L'avenue Pierre Brossolette entre l'avenue du Général Leclerc et la place Jean Jaurès.
L'avenue Roger Salengro entre l'avenue Anatole France et la place Jean Jaurès.

Le boulevard de Verdun entre la place Camille Fouinât et la place Jean Jaurès
Le rond-point Gaston Schnée
La place Camille Fouinât
La place Jean Jaurès
Parking Roger Salengro

- Article 3** A partir du vendredi 30 juin à 14h00 au samedi 1^{er} Juillet à 14h30, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) sur tous les tronçons de voies mentionnés dans l'article 2 et concernés par le passage du défilé sous peine de mise en fourrière.
- Article 4** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticale réglementaire indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des services techniques communaux et sous la surveillance de la police municipale.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de la manifestation.
- Article 6** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal.
Notifié à : Service scolaire communal
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautii à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Par délégation du Maire,
Le Conseiller Municipal,



Alain PERRIN



28 JUIN 2023

La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le _____